

REGLEMENT DU CONCOURS

« NIKON FILM FESTIVAL – 17^{ème} édition »

Du 15/09/2026 au 22/04/2027 inclus

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR, DATES ET THEME DU CONCOURS

Nikon France succursale de Nikon Europe BV, au capital de 3 792 717 euros, dont le siège social se trouve 191 rue du Marché Rollay - 94504 Champigny Sur Marne (ci-après « l'Organisateur »), immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 337554968, organise du 15/09/2026 au 22/04/2027, **un concours, gratuit et sans obligation d'achat**, de création vidéo HD intitulé « NIKON FILM FESTIVAL » via le site Internet **www.festivalnikon.fr** (ci-après le « Site ») et relayé sur les principales plateformes communautaires (ci-après le « Concours »).

La thématique de ce concours est « Surprise ».

ARTICLE 2 : OBJET ET INSCRIPTION

2.1 La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

2.2 **Ce concours est ouvert aux personnes physiques en France ou tout autres pays.** Sont exclues toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de NIKON et toutes les autres personnes liées directement à l'organisation de ce concours.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au Concours. Cette autorisation parentale, pourra être exigée par l'Organisateur avant l'attribution du gain. L'Organisateur se réserve le droit de résilier tout compte dont le titulaire est un mineur qui ne remettrait pas l'autorisation parentale dans les délais requis.

2.3 Le participant doit s'inscrire sur le Site. **L'enregistrement des inscriptions s'effectue de façon continue du 15/09/2026 au 15/01/2027 à 15H00.** L'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Concours et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

2.4 Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes et non contrefaites. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les Participations au Concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU CONCOURS

3.1 Chaque participant (réalisateur principal) est identifié selon son nom, prénom et adresse. L'utilisation d'un pseudonyme pour la diffusion publique est autorisée, il est à indiquer lors de l'inscription.

Chaque réalisateur pourra télécharger autant de vidéos qu'il le souhaite, respectant le thème « Surprise ».

Pour garantir un renouvellement des œuvres proposées, la date de première diffusion des vidéos, quelle que soit la plateforme, ne doit pas être antérieure au 1er janvier 2026.

La durée de ces vidéos doit être comprise entre 120 et 140 secondes générique inclus. Le player vidéo utilisé pour la diffusion des films peut arrondir à la seconde supérieure, de ce fait une tolérance d'une seconde supplémentaire sera appliquée. Pour une diffusion optimale, la vidéo doit être proposée sous un format Haute Définition.

Pour le format série, il faut soumettre 6 fichiers vidéo selon l'ordre indiqué dans le formulaire de participation.

L'Organisateur recommande également certains formats (cadence, codecs, résolution etc...) pour la projection de ces films, elles sont détaillées sur la page <https://www.festivalnikon.fr/comment-participer>

Une version française ou sous-titrée en français de l'œuvre doit être proposée pour être éligible aux prix liés à la Compétition Courts-Métrages Nationale et Compétition Mini-Séries.

Une version anglaise ou sous-titrée en anglais de l'œuvre doit être proposée pour être éligible à la Compétition Internationale.

En cas d'absence de dialogues, les films concernés seront par défaut éligibles à toutes les compétitions.

Toute vidéo ne remplissant pas ses conditions sera exclue du Concours.

Une même vidéo peut être coréalisée par plusieurs participants. Dans ce cas, l'un d'eux se désignera lors de l'inscription comme « réalisateur principal ». Si la vidéo est lauréate des prix, le participant déclaré comme « réalisateur principal » sera seul bénéficiaire des dotations et fera son affaire de la répartition avec son équipe, à l'exception des prix d'interprétation attribués directement aux acteurs. En cas d'inscription en tant que collectif, il est également nécessaire d'identifier le « réalisateur principal ». L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des modalités de la répartition entre les membres de l'équipe.

- 3.2 **Le Participant garantit que la vidéo proposée est originale et qu'il est le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo. A ce titre, le Participant fera son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard, notamment leur droit à l'image, et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.**

L'utilisation d'Intelligences Artificielles (IA) pour la création des images ou de la musique d'une l'œuvre proposée doit être déclarée dans le formulaire de participation et mentionnée de manière visible dans les crédits du film pour en informer le spectateur. Il est convenu que l'utilisation de ces IA dans la production du film sera mentionnée au comité de pré-sélection et au jury, ce critère sera susceptible d'être considéré dans les délibérations. L'origine de ces contenus générés pourra être demandé par l'Organisateur s'il souhaite s'assurer qu'ils respectent les droits de propriété intellectuelle de tiers.

Les œuvres cinématographiques réalisées, en tout ou partie, à l'aide de technologies d'IA générative, notamment pour la création d'images, de vidéos, de voix, de performances, de scénarios ou d'éléments artistiques substantiels, ne pourront concourir aux prix récompensant directement une contribution artistique humaine, notamment : le Prix de la mise en scène ; le Prix d'interprétation ; le Prix de la photographie et le Prix du scénario.

Le Festival se réserve le droit de demander aux ayants droit ou producteurs toute information complémentaire relative aux procédés de fabrication de l'œuvre afin de déterminer son éligibilité aux différentes distinctions.

Concernant la bande son, le Participant garantit être l'ayant droit de la musique utilisée dans le film ou avoir acquis l'autorisation d'usage auprès de l'auteur ou de ses ayant droit (en savoir plus sur le site de la [SACEM](#)). Une attestation pourra être demandée par l'Organisateur s'il le juge nécessaire. Lorsque la mention du numéro de licence est demandée par l'ayant droit, il est nécessaire de l'indiquer dans la description de l'œuvre.

De façon générale, le Participant garantit l'organisateur du présent Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. Nikon France se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

- 3.3 **Du seul fait de leur participation, les participants autorisent expressément et à titre gracieux l'Organisateur à diffuser les vidéos sélectionnées pour la promotion du Nikon Film Festival sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans toute manifestation publique dans le monde entier pour une durée de 3 ans à compter de la date d'annonce des lauréats. Le lauréat autorise d'ores et déjà l'Organisateur à procéder à toute remasterisation de la vidéo qu'il estimera utile pour la promotion du Concours.**

L'intégralité des films en compétition sont diffusés sur le site du Nikon Film Festival via le player vidéo YouTube. En cas de sélection ou tout autre cas qui le justifie, les participants autorisent expressément et à titre gracieux l'Organisateur à diffuser publiquement les vidéos sur la plateforme YouTube, plus particulièrement sur la chaîne officielle du Nikon Film Festival.

- 3.4 **L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande de retrait d'un film dans un délai de douze (12) mois à compter de sa date de publication sur la plateforme du Festival et de conserver une copie du film, sur tout support, à des fins d'archivage, sans diffusion publique.**

- 3.5 **L'Organisateur se réserve le droit de conserver une copie numérique des œuvres sélectionnées et/ou lauréates qui participent à la valorisation et à la mémoire du Nikon Film Festival. Cette conservation a pour unique objectif d'assurer la traçabilité du palmarès et la valorisation du patrimoine artistique du festival.**

En conséquence, les Participants acceptent que ces films puissent être conservés et demeurer accessibles au public, en tout ou partie, notamment sous forme d'extraits, sur la plateforme du Festival ainsi que sur tout support de communication ou d'archives du Festival, pour une durée illimitée. Toute exploitation des films, autre que celle expressément autorisée au titre du présent règlement, notamment à des fins commerciales, est subordonnée à l'autorisation écrite préalable des ayants droit.

- 3.6 Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et de ce présent règlement.
- 3.7 L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Concours ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Concours.
- 3.8 L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.
- 3.9 L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Ainsi, si pour quelque raison que ce soit, ce Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au Concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.
- 3.10 L'Organisateur pourra décider d'annuler le Concours ou une participation s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.
- 3.11 **En s'inscrivant au Concours, le Participant garantit que l'ensemble des contenus qu'il dépose sur le Site est conforme aux lois et règlements en vigueur et ne porte pas atteinte aux droits de tiers. L'organisateur prohibe plus particulièrement, sans que cela ne soit limitatif, tout type de contenu :**

- Ayant un caractère pornographique, pédopornographique, obscène, haineux, raciste ou discriminatoire ;
- Incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes, notamment en raison de son origine, de son sexe, de son identité de genre, de sa religion ou de ses convictions, de sa nationalité, de son handicap, de son âge, de ses opinions politiques ou toute autre caractéristique protégée par la loi ;
- Ayant pour objet principal de promouvoir ou de soutenir une idéologie politique, religieuse ou philosophique, en dehors des nécessités de la création artistique ;
- Constituant principalement un message de propagande, de militantisme ou de communication d'influence au bénéfice ou au détriment d'un État, d'une organisation, d'un mouvement, d'une cause ou d'une personnalité publique, indépendamment de toute démarche artistique ou documentaire ;
- Incitant à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ou tout autre acte de violence ;
- Diffusant sciemment des informations fausses ou manifestement trompeuses dans le but de nuire ou d'induire le public en erreur ;
- Portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers ;
- Portant atteinte à la réputation, à la vie privée, à l'image ou, plus généralement, aux droits de la personnalité de tiers ;
- Ayant pour objet principal la promotion d'un produit ou service, d'une entreprise, d'une organisation ou d'une personne ;
- Constituant une publicité, un placement de produit ou une mise en avant manifeste d'une marque, d'un produit ou d'un service en dehors des nécessités de la création artistique ou en méconnaissance des dispositions du présent règlement ;
- Portant atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- Faisant l'apologie, la négation ou banalisant un crime contre l'humanité ;
- Faisant l'apologie ou la promotion de groupes ou d'individus terroristes/extrémistes violents ;
- Constituant une communication ou une publicité destinée à influencer un processus électoral, un référendum ou un débat législatif, ou réalisée pour le compte d'un acteur politique ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'apprécier si un contenu contrevient à celui-ci et, le cas échéant, de refuser, suspendre ou retirer tout contenu qu'il estime non conforme, susceptible de susciter une controverse de nature à porter atteinte à l'image, aux activités, aux valeurs, à la réputation ou à la notoriété de l'Organisateur, sans que cette liste soit limitative.

Le Participant demeure seul responsable des contenus qu'il dépose sur le Site et garantit l'Organisateur contre toute réclamation, action, recours ou condamnation de quelque nature que ce soit résultant d'un manquement aux dispositions du présent article ou d'une atteinte aux droits de tiers. Cette garantie est sans préjudice des obligations légales incombant à l'Organisateur en sa qualité d'exploitant de la plateforme et de diffuseur des contenus.

L'Organisateur se réserve également le droit de retirer un film du Concours, de la plateforme du Festival ou de toute communication y afférente à tout moment, y compris postérieurement à sa sélection ou à sa récompense, s'il apparaît que ce film contrevient au présent règlement ou aux dispositions légales applicables.

- 3.12 Certains contenus peuvent ne pas être adaptés à tous les publics. Afin d'apporter un niveau complémentaire de protection, **l'Organisation se réserve le droit de mettre en place un filtre pour empêcher des publics vulnérables d'accéder à des contenus soumis à une restriction d'âge.** Cela concerne en particulier les sujets suivants :

- Des scènes de nudité et/ou des comportements et références sexuel(le)s ;
- Des actes ou propos inappropriés et/ou pouvant être considérés comme choquant pour les jeunes publics (incluant mais ne se limitant pas à des scènes obscènes ou violentes) ;
- Des scènes dangereuses ou des activités à risque susceptibles d'être imitées par des mineurs ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

- 3.13 Le Participant s'engage à indemniser, défendre et garantir l'Organisateur, ses sociétés affiliées, dirigeants, administrateurs, salariés, représentants, partenaires et prestataires contre toute réclamation, action, procédure, demande, plainte, responsabilité, perte, préjudice, dommage, condamnation, transaction, sanction, amende, ainsi que tous coûts et frais (y compris les honoraires et frais raisonnables de conseil et de procédure) résultant de ou en lien avec :

- La participation du Participant au Festival ;
- Tout manquement du Participant au présent Règlement ou à toute déclaration, garantie, engagement ou obligation lui incombant en vertu de celui-ci ;
- La soumission, l'utilisation, la reproduction, la communication, la publication, la distribution, l'adaptation ou toute autre exploitation du Film ou de tout élément y afférent par l'Organisateur, conformément aux droits qui lui sont accordés en vertu du présent Règlement ;
- Toute atteinte, avérée ou alléguée, à un droit de propriété intellectuelle, un droit moral, un droit à l'image, un droit de la personnalité, un droit au respect de la vie privée, une obligation de confidentialité ou tout autre droit appartenant à un tiers ;
- Tout contenu illicite, diffamatoire, trompeur, offensant ou susceptible d'engager la responsabilité de l'Organisateur figurant dans le Film ou dans les éléments y afférents.

La présente obligation d'indemnisation s'applique quelle que soit la personne ou l'entité à l'origine de la réclamation, notamment un tiers, un organisme de gestion collective ou une autorité publique. Elle demeurera applicable après la participation du Participant au Festival ainsi qu'après la cessation, pour quelque cause que ce soit, de l'application du présent Règlement.

ARTICLE 4 : CONVENTION DE PREUVES

Les enregistrements informatiques, journaux de connexion, bases de données et plus généralement les données électroniques conservés par l'Organisateur dans des conditions raisonnables de sécurité constituent des éléments de preuve recevables des opérations réalisées dans le cadre du Concours, notamment en ce qui concerne les inscriptions, dépôts de films, connexions, échanges et toute autre opération effectuée sur le Site, jusqu'à preuve contraire.

ARTICLE 5 : COMPÉTITIONS, SÉLECTIONS ET PRIX

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1 Les compétitions

Trois (3) compétitions sont ouvertes à tous les participants selon les critères listés ci-dessous :

- **Compétition Courts-Métrages Nationale :**
Proposer un court-métrage en version audio française, sous-titrée en français ou sans dialogues.
- **Compétition Mini-Séries Nationale :**
Proposer une mini-série en version audio française, sous-titrée en français ou sans dialogues.
- **Compétition Internationale :**
Proposer un court-métrage ou une mini-série en version audio anglaise, sous-titrée en anglais ou sans dialogues.

Afin d'éviter les doublons, une même œuvre ne peut être déposée qu'une seule fois sur la plateforme. Le Participant veillera à intégrer, le cas échéant, les sous-titres français et/ou anglais directement dans le fichier vidéo afin de satisfaire aux critères de la ou des compétitions auxquelles il souhaite participer.

1.2 Exclusivité

Aucune exclusivité n'est imposée par le Festival. Le Participant demeure libre de diffuser son œuvre sur toute plateforme de diffusion ou dans le cadre de tout autre événement, avant, pendant ou après le Concours.

Toutefois, afin de garantir le renouvellement des œuvres présentées, seules sont éligibles les œuvres dont la première diffusion publique en ligne est intervenue à compter du 1er janvier 2026.

2. SÉLECTIONS ET DÉSIGNATION DES PRIX

2.1 Comité de sélection

Des sélections de 50 films et 8 mini-séries seront diffusées publiquement lors de plusieurs projections dédiées au Nikon Film Festival sur la période mars-octobre 2027. Cette sélection sera effectuée par un comité composé de plusieurs membres du personnel de l'Organisateur et professionnels du secteur de l'audiovisuel. Cette liste sera dévoilée publiquement au moment de l'annonce de la sélection sur le site internet.

Les participants finalistes autorisent, à titre gracieux, la diffusion de tout ou partie de leur vidéo par les partenaires de l'événement pour une durée de 3 ans à compter de la date d'annonce des lauréats.

2.2 Le Jury

Le jury principal est présidé par une personnalité du cinéma. La composition complète de ce jury est à découvrir sur le Site, il est annoncé pendant la compétition. Une sélection de films et séries lui sera présentée pour désigner les prix en compétition, cette sélection de l'Organisateur étant souveraine et sans appel.

2.3 Les critères d'évaluation

Les décisions du comité de sélection et du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La pertinence du traitement du thème imposé ;
- La qualité et l'originalité du scénario ;
- La qualité de la mise en scène et de l'interprétation ;
- La qualité technique de l'image et du son ;
- L'impact artistique et émotionnel de l'œuvre.

2.4 Les sélections

2.4.1 La Sélection Officielle

Cette sélection de cinquante (50) courts-métrages et huit (8) mini-séries sera présentée au jury, en préambule aux délibérations, sélectionnés par le comité de sélection selon des critères artistiques et techniques listés ci-dessus.

L'objectif de cette sélection est de mettre en lumière l'excellence, l'audace et la diversité de la création cinématographique pour les présenter au Jury et dans les événements partenaires au nom du festival.

2.4.2 La Sélection Sens Critique

Cette sélection de cinquante (50) films est indépendante de la Sélection Officielle, sélectionnés par un comité composé de membres de la communauté Sens Critique parmi l'ensemble des films en compétition.

Les décisions de ce comité de sélection s'établiront principalement sur les critères ci-avant mentionnés, sans que cela soit limitatif.

L'objectif de cette sélection est de présenter un regard alternatif sur l'ensemble des œuvres en compétition et plus particulièrement leur originalité.

2.4.3 La Sélection Regard des Femmes

Cette sélection de cinquante (50) courts-métrages sera exclusivement réservées aux œuvres réalisées ou co-réalisées par des réalisatrices. Elle sera effectuée par le comité de sélection selon des critères artistiques et techniques listés ci-dessus.

L'objectif de cette sélection est d'encourager et valoriser le travail des femmes cinéastes pour créer une voie pour plus de femmes dans le cinéma tout en abordant la question de sous-représentation dans l'industrie audiovisuelle.

2.4.4 La Sélection Tremplin

Cette sélection de cinquante (50) courts-métrages sera exclusivement réservée aux œuvres réalisées par des équipes ayant déclaré le statut « amateur », une équipe composée de « moins de 5 personnes » ou réalisé avec « aucun financement » lors de l'inscription, . Elle sera effectuée par l'Organisateur selon des critères artistiques et techniques listés ci-dessus.

Les œuvres retenues au titre de la Sélection Tremplin ne peuvent pas être simultanément intégrées à la Sélection Officielle.

L'objectif de cette sélection est de mettre en lumière un plus grand nombre d'œuvres en compétition et de valoriser les projets prometteurs disposant de moyens financiers, humains ou techniques limités.

2.5 Les prix

Les participants du seul fait de leur participation autorisent donc l'Organisateur à diffuser leurs vidéos dans le cadre de la promotion de ce Festival. Les lauréats retenus pour les prix décernés seront dévoilés lors de la soirée de Remise de Prix organisée le 22 avril 2027 au cinéma Le Grand Rex à Paris.

Douze (12) prix seront décernés pour la compétition Courts-Métrages : Grand Prix du Jury, Prix des Médias, Prix de la Photographie, Prix de la Mise en Scène, Prix du Scénario, Prix du Montage, Prix d'Interprétation, Prix Sens Critique et Prix du Public.

Cinq (5) prix seront décernés pour la compétition Mini-Séries : Grand Prix du Jury, Prix de la Photographie, Prix du Scénario, Prix d'Interprétation et Prix du Public.

Deux (2) prix seront décernés parmi toutes les courts-métrages et mini-séries en compétition : Prix des Ecoles et Prix de la Musique Originale.

Un (1) prix sera décerné pour la compétition Internationale : Prix International.

3. Les délibérations du jury se font à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président du Jury compte double. Les participants sont informés que le jury n'est pas obligé de désigner un lauréat si la qualité des vidéos proposées par les participants au Concours n'est pas jugée suffisante.
4. En cas de lauréats ex-aequo sur un même prix, les dotations qui ne peuvent être divisées ou dupliquées seront attribuées par tirage au sort.
5. Les gagnants ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DES PRIX ET DOTATIONS

1. FONCTIONNEMENT DES PRIX

1.1 Les prix décernés par le Jury

Pour les prix décernés par le jury, les décisions s'établiront sur la base des critères d'évaluation définis à l'article 5 du présent règlement. Toutefois, certains prix spécifiques peuvent être attribués en considération d'un seul critère, conformément à la nature et à l'objet de chaque distinction.

Les modalités d'attribution de prix spécifiques, ainsi que celles des distinctions ne relevant pas de la compétence du jury principal, sont détaillées ci-dessous.

1.2 Le Prix International

Le Prix International sera désigné, parmi l'ensemble des participations validées par l'Organisateur, proposées en version anglaise ou sous-titrée anglaise par un jury composé de membres du personnel de NIKON EUROPE BV. La composition de ce jury sera communiquée lors de l'annonce des lauréats. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères ci-avant mentionnés. Les films ou séries sans dialogues seront automatiquement désignés comme éligibles.

1.3 Le Prix des Médias

Le Prix des Médias sera désigné par un jury composé de journalistes et critiques cinéma, sélectionné par l'organisateur, parmi la présélection de films finalistes. La composition de ce jury sera communiquée lors de l'annonce du lauréat. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères ci-avant mentionnés.

1.4 Le Prix Sens Critique

Le Prix Sens Critique sera désigné par un jury composé de membres de la communauté Sens Critique parmi les films de la Sélection Sens Critique.

1.5 Le Prix des Ecoles

Le Prix des Ecoles sera désigné par le jury principal parmi la présélection de films et séries finalistes. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères ci-avant mentionnés. **Le statut d'étudiant ou jeune diplômé de moins d'un (1) an du réalisateur (ou du co-réalisateur) participant, à partir de la date de clôture des participations le 15/01/2026, sera également pris en compte.**

Seront éligible à ce prix uniquement les étudiants ou jeunes diplômés de moins d'un (1) an de la liste des écoles fixée par l'organisateur. En cas de demande, Nikon se réserve le droit d'ajouter une école à la liste des écoles participantes au Prix des Ecoles et ce jusqu'au 15/01/2027 15H00.

1.6 Le Prix du Public

L'ensemble des films et séries en compétition sont éligibles au Prix du Public. Ce dernier sera remis aux participants dont le film et la série auront obtenu le score le plus élevé selon la formule de calcul suivante :

$$\text{Score} = (1 \times N1) + (1,10 \times N2) + (1,20 \times N3) + (1,35 \times N4) + (1,50 \times N5) + (1,70 \times N6) + (1,90 \times N7) + (2,10 \times N8) + (2,30 \times N9) + (2,50 \times N10) + (3 \times P)$$

- N1 : nombre de soutiens reçus de votants ayant soutenu une (1) œuvre en compétition ;
- N2 : nombre de soutiens reçus de votants ayant soutenu deux (2) ou trois (3) œuvres en compétition ;
- N3 : nombre de soutiens reçus de votants ayant soutenu quatre (4) ou cinq (5) œuvres en compétition ;
- N4 : nombre de soutiens reçus de votants ayant soutenu entre six (6) et huit (8) œuvres en compétition ;
- N5 : nombre de soutiens reçus de votants ayant soutenu entre neuf (9) et douze (12) œuvres en compétition ;
- N6 : nombre de soutiens reçus de votants ayant soutenu entre treize (13) et vingt (20) œuvres en compétition ;
- N7 : nombre de soutiens reçus de votants ayant soutenu entre vingt-et-une (21) et trente (30) œuvres en compétition ;
- N8 : nombre de soutiens reçus de votants ayant soutenu entre trente-et-une (31) et cinquante (50) œuvres en compétition ;
- N9 : nombre de soutiens reçus de votants ayant soutenu entre cinquante-et-une (51) et cent (100) œuvres en compétition ;
- N10 : nombre de soutiens reçu de votants ayant soutenu plus de cent (100) œuvres en compétition ;
- P : nombre de soutiens reçus de la part de « Participants actifs » (voir détail ci-dessous).

Le nombre minimum de soutiens requis pour être éligible est fixé à 50 % du nombre moyen de soutiens bruts valides obtenus par l'ensemble des films et séries en compétition. Ce seuil est calculé à l'issue de la période de vote, après retrait des soutiens considérés comme invalides.

Les soutiens comptabilisés dans la catégorie « P » sont exclus des catégories N1 à N10. Est considéré comme « Participant actif » tout utilisateur dont au moins une œuvre a été officiellement validée en compétition lors de l'édition en cours ou d'une édition précédente du festival ; disposant d'un compte utilisateur toujours actif au moment de l'ouverture des votes de l'édition concernée.

Les utilisateurs ayant participé à une édition précédente mais ayant supprimé ou laissé inactif leur compte, puis créé ou réactivé un compte uniquement à l'occasion d'une nouvelle édition, ne sont pas considérés comme « Participants actifs » pour l'attribution du coefficient « P ».

Le coefficient applicable aux catégories N1 à N10 est déterminé exclusivement par le nombre total d'œuvres en compétition soutenues par le votant. Chaque soutien exprimé par un « Participant actif » est comptabilisé avec un coefficient de 3, indépendamment des catégories N1 à N10.

Le Prix du Public est attribué au film ou à la série ayant obtenu le score pondéré le plus élevé. En cas d'égalité de score, l'œuvre ayant obtenu le plus grand nombre de soutiens bruts valides est déclarée lauréate. Si l'égalité subsiste, le lauréat est désigné par le jury.

L'organisateur se réserve le droit de contrôler la sincérité des votes et d'annuler tout soutien ou ensemble de soutiens présentant des indices sérieux de fraude, de manipulation du scrutin ou de stratégies coordonnées de vote d'une ampleur susceptible d'altérer la sincérité ou l'équité du Prix du Public.

La réciprocité ponctuelle de soutiens entre participants ne constitue pas, à elle seule, un motif de remise en cause des votes. En revanche, l'organisateur pourra prendre toute mesure appropriée lorsqu'il est établi qu'un réseau, un groupe organisé ou toute autre action concertée a eu pour objet ou pour effet de fausser significativement les résultats du scrutin.

Les décisions prises par l'organisateur en application du présent article sont définitives.

2. LISTE DES DOTATIONS NIKON ET PARTENAIRES

2.1 Offert par Nikon

- **Pour chacun des lauréats du Grand Prix du Jury Court-Métrage et du Prix International** : une caméra de cinéma NIKON ZR accompagnée d'une optique NIKKOR 24-70mm f/4 S, d'une valeur unitaire de 2 949€ TTC (prix public conseillé).
- **Pour l'ensemble des lauréats** : Un prêt gratuit d'un ou deux kits vidéo Nikon (composé d'une Nikon ZR ou équivalent et d'une optique fixe à monture Z) d'une durée de 15 jours pour la réalisation d'un futur projet, valable jusqu'au 31/12/2028. Pour garantir la disponibilité du matériel, le lauréat doit effectuer une demande dans un délai de 30 jours avant la date de récupération souhaitée.
- **Pour l'ensemble des films et séries finalistes** : Un total de 29 000 € en matériel vidéo offert par NIKON sous forme de bon d'achat à usage unique d'une valeur unitaire de 500€ TTC valable pour un minimum d'achat de 1 000€ sur le Nikon Store France (hors reconditionnés et promotions) jusqu'au 31/12/2027.

2.2 Offert par la SADC

- Dans le cadre du partenariat, **la SADC apporte son soutien au Grand Prix du Jury de la Compétition Mini-Séries avec une dotation d'un montant de 1 000€ brut** remis directement au(x) scénaristes et réalisateur(s)/réalisatrice(s) lauréat(s).

Si l'œuvre est déclarée à la SADC, la dotation du prix est partagée entre les scénaristes et réalisateurs/réalisatrices selon le bulletin de déclaration. Sinon, le partage est le suivant 20% pour les réalisateurs/réalisatrices et 80% pour les scénaristes. Le partage se fait ensuite à part égale entre les réalisateurs ou entre les scénaristes s'ils sont plusieurs.

Il sera déduit de cette aide, le cas échéant, toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations sociales obligatoires devant être précomptées et reversées à l'URSSAF du Limousin.

2.3 Offert par Titrafilm

- Pour les lauréats du Grand Prix du Jury, Prix de la Mise en Scène et le Prix du Son de la compétition Courts-Métrages : les **travaux techniques de post-production audio à valoir sur le prochain film du lauréat** (hors ingénieur du son), à utiliser avant le 30/04/2028.

2.4 Diffusion offerte par CGR Cinémas, Grand Rex et événements partenaires

- Les sélections officielles composées de cinquante (50) courts-métrages et huit (8) mini-séries seront diffusées lors de plusieurs projections publiques organisées notamment dans les salles de cinéma CGR au niveau national et au cinéma Le Grand Rex situé à Paris. D'autres projections sont susceptibles d'être organisées dans le cadre de collaborations avec des événements partenaires. La liste exhaustive des projections sera disponible sur le Site.

2.5 Offert par Transpa

- TRANSPA s'engage à fournir la **dotation du Prix de la Photographie compétition Courts-Métrages avec une dotation technique de 2 500€ HT** (Département Machinerie 500€, Département Caméra 1 000€, Département lumière et énergie 1 000€) valable un an pour un prochain projet de tournage.
- TRANSPA s'engage à fournir la **dotation du Prix de la Photographie compétition Mini-Séries avec une dotation technique de 2 500€ HT** (Département Machinerie 500€, Département Caméra 1 000€, Département lumière et énergie 1 000€) valable un an pour un prochain projet de tournage.

ARTICLE 7 : VOTE DU PUBLIC

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU VOTE

Le vote se fera exclusivement sur le Site. Le vote est ouvert à toute personne physique à l'exception des personnes physiques en charge de l'organisation du Concours.

Chaque votant ne peut voter via le bouton dédié qu'une seule fois pour chaque film et série en compétition pendant toute la durée du festival.

2. DEROULEMENT DU SCRUTIN SUR INTERNET

Afin d'enregistrer son vote chaque internaute doit reconnaître avoir pris connaissance et accepter le règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des votes.

Si pour quelque raison que ce soit, les votes ne devaient pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de votes, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, l'Organisateur se réserve alors le droit d'annuler des votes, d'annuler, modifier ou suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

3. DATES DU VOTE

Les votes se déroulent du 1^{er} février 2027 8H00 au 1er mars 2027 à 20H00 (heure de Paris). Seuls les votes enregistrés pendant cette période seront pris en compte dans le classement final.

ARTICLE 7 : MISE EN POSSESSION DES LOTS

L'annonce des lauréats des prix et la remise des lots sera faite lors de la Soirée de remise des prix. Les lauréats seront officialisés directement par e-mail conformément aux informations et coordonnées fournies par les participants lors de leur inscription sur le Site.

Les dotations seront remises en mains propres par l'Organisateur aux lauréats lors de la Soirée de remise des prix qui sera organisée à Paris sur le premier semestre 2027. En cas d'indisponibilité des lauréats à la date de la Soirée de remise des prix du Festival, l'Organisateur adressera les dotations par voie postale aux lauréats.

Les dotations sont attribuées nominativement conformément aux informations (nom, prénom et adresse) communiquées par le Participant, ou le « réalisateur principal » en cas de coréalisation, lors de son inscription au Concours. Dans le cas des prix d'interprétation (féminine et masculine), la dotation est attribuée à la personne concernée par la performance soulignée et non le Participant. L'Organisateur procédera à un contrôle d'identité avant la remise de la dotation.

Si les informations ou coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Dans le cas où le lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Il sera alors procédé à une nouvelle sélection par le jury parmi les autres participants.

Les gains offerts sont nominatifs et non-cessibles. Les gains ne peuvent faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un gain de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté, constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque gain par un gain de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 8 : LITIGES

Le fait de participer à ce Concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du concours au-delà d'un délai de 2 mois, courant à compter de la fin du concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal du siège social de l'Organisateur.

9.1 Quelles données sont traitées et pourquoi ?

a. Données d'inscription nécessaire à l'exécution du Jeu.

Pour participer au Nikon Film Festival, vous devez nécessairement fournir certaines informations personnelles vous concernant (ci-après « les Données ») :

- Nom, Prénom
- Adresse e-mail valide des parents ou des titulaires de l'autorité parentale ou votre adresse e-mail si vous êtes un participant majeur.
- Mot de passe,
- Adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays),
- Date de naissance,
- Sexe

Ces Données sont désignées les « Données d'inscription ». Ces Données d'inscription sont nécessaires à l'exécution du contrat du Nikon Film Festival auquel vous souhaitez participer. Votre date de naissance est nécessaire afin que nous puissions, conformément à l'article 8 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous assurer d'obtenir le consentement du titulaire de la responsabilité parentale à l'égard d'un mineur.

Lorsque l'enfant est âgé de moins de 16 ans, le consentement par le titulaire de la responsabilité parentale est impératif sous la forme d'une autorisation écrite. A défaut de fournir ces données ou de répondre à ces conditions en cas de demande de l'Organisateur, vous ne pourrez pas participer.

b. Publication de la participation.

Du seul fait de la participation au Nikon Film Festival, les inscrits autorisent expressément Nikon à publier leur participation sur le Site pendant 12 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est légitime afin d'informer les autres participants et de démontrer la bonne exécution du concours. Nikon respecte la vie privée de chacun et reconnaît que traiter les données à caractère personnel d'une façon à la fois légale et appropriée constitue une importante responsabilité sociale. Nous vous invitons à consulter notre [notice d'information sur le traitement de vos données personnelles](#).

9.2 Quel est le responsable de traitement ?

Nous sommes la société Nikon Europe BV, Stroombaan 14, 1181 VX Amstelveen Amsterdam, au Pays-Bas. Nous sommes une société membre du Groupe Nikon. Nous sommes responsables de la collecte et de l'utilisation des données à caractère personnel vous concernant qui sont énumérées dans la présente note. Les références à « Nikon », « nous » et « notre » dans le présent avis, font collectivement référence à Nikon Europe BV.

9.3 Quels sont les destinataires des Données ?

Les destinataires de vos Données sont le personnel autorisé de Nikon, l'agence en charge du site internet et du service d'hébergement. Vos coordonnées postales pourront être transmises sous confidentialité, au prestataire technique sous-traitant de Nikon, notamment afin de permettre la livraison des dotations. Les coordonnées des gagnants sont transmises au Partenaire du concours responsable de la livraison des lots. Les coordonnées ne seront transmises aux partenaires du festival que dans le cadre de l'exécution du contrat du Nikon Film Festival.

9.4 Quels sont vos droits ?

Nikon respecte la vie privée de chacun et reconnaît que traiter les données à caractère personnel d'une façon à la fois légale et appropriée constitue une importante responsabilité sociale. Nous vous invitons à consulter l'article 5 "Vos droits" de notre [notice d'information sur le traitement de vos données personnelles](#).

9.5 Comment exercer ces Droits ?

Nous vous invitons à consulter l'article 7 "Coordonnées pour les demandes relatives aux données personnelles" de notre [notice d'information sur le traitement de vos données personnelles](#).

Veillez noter que nous sommes susceptibles de vous demander des informations complémentaires pour confirmer votre identité. A ce titre, pour que votre demande d'accès soit prise en compte, vous devez faire parvenir les éléments nécessaires à votre identification à savoir, une attestation écrite sur l'honneur par laquelle vous certifiez être le titulaire des dites données personnelles ainsi qu'une photocopie de votre pièce d'identité.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), en sa qualité d'autorité de contrôle.

9.6 Durée de conservation des Données.

Les Données à caractère personnel collectées et traitées par Nikon Europe BV dans le cadre du Nikon Film Festival ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement. Néanmoins, les Données de Participation pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation, de l'envoi des dotations ou de vos consentements pour la défense des droits de Nikon.

9.7 Transferts internationaux de données à caractère personnel.

Du fait du caractère international de notre société, vos données à caractère personnel sont susceptibles d'être transférées à des sociétés du Groupe Nikon et à des tierces parties de confiance dans des pays n'appartenant pas à l'Espace Économique Européen et dont les lois sont susceptibles de ne pas offrir le même niveau de protection à vos données à caractère personnel. Vos données personnelles peuvent également être partagées dans le cadre d'enquêtes (par exemple, divulgation dans le cadre de la prévention de la criminalité ou de la fraude, ou pour se conformer à une décision de justice ou à la loi).

Si nécessaire, Nikon fera en sorte que des garanties appropriées soient fournies pour assurer le respect des exigences applicables aux transferts internationaux de données à caractère personnel, conformément à la loi. Ainsi, dans le cas de transferts de données hors de l'Espace Économique Européen, Nikon utilisera des mécanismes approuvés par la Commission, tels que la certification Privacy Shield ou les clauses contractuelles types issues de la Décision « Responsable du traitement (dans l'UE) à Responsable du traitement (hors UE/EEE) » 2004/915/CE (voir Article 46 du RGPD).

Nous vous invitons à consulter l'article 3 " Transferts internationaux de données à caractère personnel " de notre [notice d'information sur le traitement de vos données personnelles](#).

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des gains effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du challenge. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 11 : FRAIS DE PARTICIPATION

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes. Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, il est expressément convenu que l'accès au Site ne pourra donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à l'Organisateur dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- L'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle ;
- L'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ;
- La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Les frais de transport, de repas et d'hébergement occasionnés par une participation seront à la charge du participant.

L'Organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués ci-dessus.

ARTICLE 12 : MISE EN LIGNE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.